

**SUPPLÉMENT DE DIPLÔME (\*)**  
Espagne

**DÉSIGNATION DU DIPLÔME** (langue d'origine: ES)  
TÉCNICO SUPERIOR DE ASESORÍA DE IMAGEN PERSONAL

**TRADUCTION DE LA DÉSIGNATION DU DIPLÔME** (français)  
TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE CONSEIL D'IMAGE PERSONNELLE

**DESCRIPTION DU PROFIL PROFESSIONNEL**

Compétence générale

Mettre en valeur l'image personnelle d'un individu et son entourage ou d'un groupe, adaptant tous les aspects de l'apparence, le comportement et le milieu aux diverses situations, comportements et activités, au moyen de l'application de techniques d'esthétique, de coiffure, de protocole, de garde-robe et d'expression verbale et corporelle. Assurer l'administration, la gestion et la commercialisation d'une petite entreprise consacrée au conseil d'image personnelle, ou s'intégrer au sein d'une équipe interdisciplinaire, optimisant le déroulement de l'activité de l'entreprise sous la supervision correspondante.

Unités de compétence

1. Conseiller en matière d'embellissement personnel et surveiller l'exécution technique des changements proposés
2. Conseiller le client sur le style et la ligne de vêtements et de compléments à adopter
3. Conseiller le client sur les performances de protocole et les usages et aptitudes sociales
4. Conseiller le client sur les aspects associés à l'image qu'il doit afficher lors de ses apparitions devant les publics et les audiences, et sur l'adaptation de l'image de son entourage à son image personnelle
5. Assurer l'administration, la gestion et la commercialisation d'une petite entreprise ou d'un atelier.

**EMPLOIS POUVANT ÊTRE OCCUPÉS PAR LE TITULAIRE DE CE DIPLÔME**

Occupations ou postes de travail

Assesseur d'image. Assesseur de protocole. Technicien de relations publiques.

**(\*) Note explicative**

Ce document est conçu comme un complément d'information du diplôme en question; il n'a cependant aucune validité juridique en soi. La structure de cette description a été établie en application des Décisions du Conseil 93/C 49/01 du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications professionnelles, et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (09/08/01).

L'autorité qui délivre ce supplément de diplôme peut laisser en blanc toute case de celui-ci qu'elle estime non pertinente.

<b>Nom et nature de l'entité émettrice du diplôme</b> MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	<b>Identification de l'administration nationale ou régionale compétente pour accréditer ou reconnaître le diplôme</b> (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
<b>Niveau du diplôme au pays émetteur</b> Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H – Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)	<b>Échelle de qualification/système d'évaluation pour obtenir le diplôme</b> Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) - Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
<b>Accès au niveau supérieur d'éducation ou de formation</b> - Technicien Supérieur de Génie Industriel - Technicien Supérieur Forestier, section d'Industries Forestières - Technicien Supérieur Industriel (toutes les sections) - Technicien Supérieur d'Informatique de Systèmes	<b>Conventions internationales</b>
<b>Base légale :</b> Loi Organique Générale du Système de l'Éducation 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin sur les Qualifications et la Formation Professionnelle, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 2422/1994 du 16 décembre (Journal Officiel de l'État BOE 15/02/95)	

VOIES D'ACCÈS AU DIPLÔME OFFICIELLEMENT RECONNUES

Type de formation professionnelle suivie	Pourcentage du programme formatif total (%)	Durée <i>Heures/semaines/mois/années</i>
* Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail - Administration, gestion et commercialisation dans la petite entreprise - Formation dans un Centre de Travail - Formation et Orientation du Travail - Relations dans le milieu du travail	<i>Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme</i>	2000 heures
<b>Conditions d'accès requises</b> Posséder le Diplômé de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès.		
<b>Information supplémentaire</b> <a href="http://www.educacion.es">http://www.educacion.es</a>		